



Caen, le 18 octobre 2016

Madame la Directrice Générale,

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit que l'agence régionale de santé délimite « les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale, de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région ».

Le territoire de démocratie sanitaire vise à mettre en cohérence les projets de l'agence régionale de santé, des professionnels et des collectivités territoriales, en prenant en compte l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.

Ces territoires devront être définis au plus tard le 31 octobre 2016, après avis du représentant de l'État dans la région, de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) et des collectivités territoriales concernées.

Vous avez lancé une consultation sur ce sujet le 26 août dernier et, comme vous le savez, la CRSA de Normandie a examiné le rapport relatif à la détermination de ces territoires lors de son assemblée plénière du 27 septembre dernier.

Au cours de cette séance, chacun a pu s'exprimer librement et faire connaître son sentiment au regard des trois scénarios proposés. Les échanges ont clairement fait apparaître une préférence à l'égard du scénario 1, celui proposant le maintien du découpage actuel des territoires de santé, soit 7 territoires de démocratie sanitaire.

En substance, les observations formulées mettent en avant le manque de pertinence du découpage départemental (proposition 2). Cette proposition étant particulièrement délicate sur le département de la Seine-Maritime avec la présence de deux grandes agglomérations et un territoire plus rural (autour de Dieppe) dans lequel les problématiques sanitaires ou médicaux-sociales ne peuvent être assimilées à celles de la capitale régionale. Par ailleurs, il a été fait état que les limites départementales ne sont pas les seules réponses pour satisfaire les besoins des personnes en situation de handicap.

S'agissant de la proposition 3, outre des éléments déjà évoqués s'agissant de la proposition 2, un parallèle a été fait entre cette dernière proposition et le découpage relatif aux G.H.T. en particulier sur le secteur du Havre et de Pont-Audemer (présence d'hôpitaux à direction commune).

Plus généralement, les dynamiques engagées autour des conférences de territoires, le début de reconnaissance dont elles font l'objet dans les territoires malgré la jeunesse de leur création, militent en faveur du maintien du découpage actuel, en particulier dans la période que nous connaissons aujourd'hui qui est celle de la construction de la grande Normandie. Il s'agit ici d'un point de vue largement partagé semble-t-il.

Les dernières observations formulées concernent l'articulation entre la CRSA et les futurs CTS (conseils territoriaux de santé) d'une part et entre les CTS eux-mêmes d'autre part. Il apparaît indispensable – et cela n'est pas nouveau – que du lien soit créé entre ces instances au travers d'une plus grande concertation, d'actions en commun et des moyens accordés pour leur permettre de travailler.

Après cette longue phase d'échanges, la CRSA de Normandie s'est prononcée favorablement en faveur du scénario 1, celui du maintien du découpage actuel des territoires de santé, soit 7 futurs territoires de démocratie sanitaire.

Je vous remercie de votre attention sur ce courrier et j'espère que le présent avis formulé par la CRSA de Normandie pourra orienter le choix qui sera le vôtre à l'issue de cette consultation.

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, le détail du vote intervenu sur ce sujet le 27 septembre dernier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

La Présidente de la CRSA de Normandie



Marie-Claire QUESNEL

**Délibération portant avis de la CRSA de NORMANDIE sur la consultation relative
au projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire dans la région
Normandie**

Contexte du projet de décision

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit que l'agence régionale de santé délimite « les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale, de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région ».

Le territoire de démocratie sanitaire vise à mettre en cohérence les projets de l'agence régionale de santé, des professionnels et des collectivités territoriales, en prenant en compte l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.

Ces territoires devront être définis au plus tard le 31 octobre 2016, après avis du représentant de l'État dans la région, de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) et des collectivités territoriales concernées. Tel est l'objet de la présente consultation.

Objectifs du projet de décision

Formuler un avis de la CRSA de Normandie parmi les trois scénarios figurant dans le rapport relatif à la saisine pour avis du Préfet de région, des collectivités locales concernées et de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie

Date de la consultation

Du 26 août 2016 au 26 octobre 2016

Avis

La CRSA de Normandie donne un avis favorable l'égard du scénario 1, celui proposant le maintien du découpage actuel des territoires de santé, soit 7 territoires de démocratie sanitaire

Vote de la délibération :

Votants : 70
Favorables : 57
Défavorables : 0
Abstention : 3
Nul ou blanc :

10 membres n'ont pas pris part au vote

Le président de la CRSA de Normandie

Mme Marie Claire QUESNEL



